

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-26

à destination des Familles

L'École Sainte-Mathilde, Établissement Catholique d'Enseignement sous contrat avec l'État, accompagne les enfants à devenir élèves et à se responsabiliser dans leur vie quotidienne.

Ouverte à tous, l'École accueille les enfants de confessions ou de sensibilités différentes dans le respect du caractère propre de l'école.

Pour que chacun s'épanouisse dans de bonnes conditions, parents et enseignants collaborent chacun dans leur rôle. **Les parents, restent les premiers éducateurs de leurs enfants et doivent faire preuve d'exemplarité (respect, politesse, honnêteté...).**

La communication de l'École se fait principalement par EcoleDirecte (circulaires, urgence, informations générales...), la Direction, les services administratifs et l'équipe enseignante restent disponibles sur rendez-vous.

L'École Sainte-Mathilde attendant des relations avec les élèves et les familles basées sur la **confiance et le respect réciproques**, nous vous invitons à **lire attentivement le règlement intérieur avec vos enfants**.

1/Horaires

*Pour le bon fonctionnement de l'école il est impératif de **respecter les horaires**.*

Amplitude d'ouverture de l'école : de 7h10 à 19h00.

Les élèves sont en classe le matin de 8h30 à 11h30 et l'après-midi de 13h15 à 16h30.

Une aide individualisée "APC" peut être proposée durant la pause méridienne, les mardis et jeudis.

Matin	Élémentaire/Maternelle
Accueil du matin	Accueil 7h10 à 8h
Ouverture des portes	8h10
Fermeture des portes	8h30
Sortie méridienne	11h30 à 11h40
Après-midi	Élémentaire/Maternelle
Entrée méridienne	13h05-13h15
Sortie de classe	16h30
Fermeture des portes	16h40
Étude/Garderie	16h40 à 17h55 (après le goûter)
Accueil du soir	18h05 à 19h

Les parents des élèves du CP au CM2 ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'école, sauf à la rentrée scolaire et lors des événements organisés (se référer aux circulaires).

L'école ferme ses portes à 8h30 et 13h15. Aucun retard ne sera toléré.

Les élèves ne seront donc accueillis qu'aux horaires indiqués (cf. tableau p. 1).

• Matin

Les élèves de maternelle sont accueillis à la porte bleue, les élèves d'élémentaire au portail.

• Sortie

Les élèves sont récupérés par leurs parents (**ou les personnes autorisées notées sur le cahier de liaison**) :

- pour les élèves de maternelle dans leurs classes respectives
- CP à la porte bleue
- au portail pour les élèves du CE1 au CM2.

Les enfants munis d'une carte de sortie partent seuls.

La carte de sortie (nom, prénom, classe, photo d'identité) est demandée par écrit par les parents en début d'année scolaire. Elle doit être présentée par l'élève à la personne qui surveille la sortie au moment du déjeuner et du soir. L'élève détenteur de la carte n'est plus sous la responsabilité de l'école une fois passé le portail. En cas de carte oubliée, l'élève est retenu à l'école.

Pour les études, la sortie se fera de 17h55 à 18h.

Il n'est pas possible d'interrompre l'étude ou la garderie pour venir chercher un enfant.

En revanche, à l'accueil du soir, l'enfant peut être récupéré à n'importe quelle heure entre 18h05 et 19h.

• Stationnement et dépose-minute

Vigilance quant au stationnement afin de veiller à la sécurité de tous et au respect du voisinage.

S'engager le plus loin possible dans le dépose-minute. Pour rappel, rester au volant pour les élèves d'élémentaire.

Les élèves de maternelle devant être accompagnés jusqu'à la porte, les parents en voiture ne peuvent donc pas utiliser ce dépose-minute.

2/Absences

Toute absence doit être signalée à l'école dès que possible et **justifiée dans le cahier de liaison.**

Le cahier de liaison est un moyen d'échange entre la classe et la famille. Il doit toujours se trouver dans le cartable de l'élève. Nous vous engageons à le consulter chaque soir et à le signer lorsqu'il y a des circulaires ou des messages de l'enseignant.

En cas d'urgence, l'absence est signalée via **EcoleDirecte/à l'attention de la direction+copie secrétariat** ou par **message vocal au 01 60 77 01 30.**

Les familles sont informées régulièrement du travail effectué en classe (cahiers, fichiers). Il est indispensable de regarder ce cahier de liaison et de le signer afin de montrer l'intérêt que vous y portez.

Le Chef d'établissement et l'équipe éducative se tiennent à la disposition des familles sur rendez-vous. Pour prendre date, veuillez utiliser le cahier de liaison.

L'école est obligatoire dès la petite section.

Aussi les vacances prises sur temps scolaire ne sont pas autorisées par la loi, ni même les rendez-vous médicaux pris sur temps de classe, cf. le site "Service Public" : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1899>

Seuls les rendez-vous de suivi, validés en équipe éducative, sont autorisés.

Seul le travail de l'enfant absent pour maladie, avec un certificat médical, sera transmis aux parents.

3/Tenue – Hygiène - Santé

• Tenue

Une tenue vestimentaire propre, confortable, décente et compatible avec la vie en collectivité est exigée dans l'établissement.

Les tenues de sport (survêtement, short, chaussons gymniques en tissu avec semelle caoutchouc) sont exclusivement réservées aux activités sportives et sont obligatoires.

Toute affaire personnelle doit être marquée lisiblement au nom de l'enfant.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels.

Les vêtements trouvés non identifiés non réclamés seront remis à une association caritative à chaque période de vacances scolaires.

Sont interdits :

- | | |
|--|---|
| - objets personnels sauf avec autorisation de l'enseignant : jeux de cartes, casse-têtes... | - objets de valeur : téléphones portables*, montres connectées, jeux électroniques, bijoux, argent... |
| - vêtements troués, lumineux ou musicaux, tee-shirt ne recouvrant pas le ventre | - sabots, tongs, claquettes |
| - coiffure : les crêtes, les cheveux longs non attachés | - short, mini-jupe |
| - objets dangereux | - vernis à ongles, maquillage |
| | - nourriture et confiserie : bonbons, chewing-gum... |

En cas de tenue non adaptée, l'école se réserve le droit de donner un vêtement couvrant à l'élève concerné.

Les objets cités ci-dessus seront systématiquement confisqués et rendus en fin d'année scolaire.

*Les téléphones portables jugés indispensables doivent faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la direction. Le formulaire est à demander à l'enseignant de la classe de votre enfant. Le téléphone est à remettre à l'enseignant dès l'entrée en classe et sera rendu à la fin des cours.

• Hygiène

La vie en collectivité impose des règles d'hygiène élémentaires :

- le lavage des mains avant chaque retour en classe et avant chaque repas.
- **la place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants.**
- prévenir l'école en cas de maladies contagieuses.
- en cas de présence de poux, **informer l'enseignant et traiter l'enfant** ; si la situation ne se règle pas, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

• Santé

Les soucis de santé importants doivent être signalés et feront suivant le cas l'objet d'un protocole.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est un document qui permet de diffuser une information médicale à tous les services concernés et d'avoir (si besoin) le traitement médical au sein de l'école.

Ce document, téléchargeable sur notre site ou à demander au secrétariat, sera complété par le médecin traitant ou spécialiste et retourné au secrétariat pour être validé par le médecin de l'Éducation Nationale avant sa diffusion au sein de l'établissement. Les dates des médicaments remis **et** la date de prescription devront couvrir l'année scolaire entière.

Sauf dans le cas de PAI, **notre établissement ne peut pas donner de médicaments** aux enfants et **les élèves ne sont pas autorisés à les avoir sur eux.**

Si un enfant est victime d'un accident, nous pouvons avertir les pompiers qui décideront de la marche à suivre et de l'endroit où l'enfant sera amené. Le Chef d'établissement préviendra la famille d'où **l'importance de bien nous communiquer vos coordonnées sur les fiches remises dans le dossier d'inscription.**

4/Constitution des classes

La constitution des classes relève de la responsabilité du conseil de cycle.

5/Règles de vie

Pour la sécurité et le bien de tous, les élèves doivent respecter certaines règles ainsi que les chartes propres aux différents temps périscolaires :

- se ranger dans la cour à la sonnerie
- respecter les règles de vie de la classe, de la cour et de l'école
- respecter les affaires de ses camarades
- utiliser les poubelles dans la classe et dans la cour
- laisser les toilettes propres après son passage

Un permis à points est en vigueur dès le CP permettant aux élèves de comprendre le cadre et de suivre leurs progrès.

• Espace de vie commune

Restauration

Dans la salle de restauration, il est nécessaire de : s'installer calmement, respecter le personnel de service, goûter à tout, manger proprement, ranger son plateau et ranger sa chaise avant de partir.

Le non-respect peut impliquer une sanction, voire une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Les régimes alimentaires spécifiques (sans porc, sans viande...) doivent faire l'objet d'une **validation à l'inscription**. De même, toute modification ultérieure se fera par une demande écrite auprès du secrétariat.

Récréation

Toute dégradation d'équipement collectif entraînera réparation du préjudice (éventuellement financière), voire une sanction.

Les élèves doivent également respecter les espaces verts, jeter leurs déchets dans les poubelles.

Toilettes

Afin d'éviter toute détérioration, les élèves doivent laisser propres ces espaces, utiliser correctement papier toilette et savon, ne pas claquer les portes et ne pas jouer dans ce lieu collectif.

• Comportement

L'école est un lieu de vie dans lequel chacun doit pouvoir s'épanouir.

Cela suppose et impose respect, courtoisie auprès des camarades et des adultes.

• Sport

La tenue de sport obligatoire (survêtement, short et chaussons gymniques en tissu avec semelle caoutchouc rigide) est à porter **uniquement le jour de cette activité**.

Seul, un certificat médical peut dispenser un élève de la pratique d'une activité sportive.

• Matériel scolaire

Manuels scolaires

L'école achète les manuels scolaires aux élèves.

Tout manuel endommagé ou perdu fera l'objet d'un remboursement.

Cahier de liaison

Tout renouvellement du cahier de liaison, détérioré ou perdu, coûtera 2 €.

Carte de sortie

Tout renouvellement de la carte, détériorée ou perdue, coûtera 2 €.

La première carte est gratuite et délivrée uniquement sur demande écrite via EcoleDirecte par les parents.

Pour information, un cordon, optionnel, délivré lui aussi uniquement sur demande écrite via EcoleDirecte par les parents, coûte 2 €. En cas de nouvelle demande, le montant reste à 2 €.

• Disciplines/sanctions

Les sanctions ont pour but de faire grandir l'élève : s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences de ses actes.

Elles sont diverses et adaptées à la faute de l'élève telles que :

- violence physique ou verbale envers les camarades ou l'équipe éducative
- détérioration du matériel
- laisser sa place en désordre
- jouer dans les sanitaires

Le non-respect par votre enfant de l'un ou l'autre des points de ce règlement peut entraîner :

- une perte de 1 à 3 points sur le permis
- la rédaction d'une fiche de réflexion
- une convocation des parents
- une convocation devant le conseil des maîtres
- un avertissement avec convocation des parents
- en cas de récidive, un deuxième avertissement avec exclusion temporaire de la classe.

Si un nouvel incident se produit, un troisième avertissement aura pour conséquence la non réinscription l'année suivante ou l'exclusion immédiate et définitive de l'élève, comme indiqué dans la convention de scolarisation dans son article 3.

En cas de différend entre élèves, les parents ne sont pas autorisés à faire des remarques aux autres enfants ou à leurs parents. **Les problèmes de l'école se règlent à l'école.**

• Périscolaire (garde d'enfants et restauration)

-Le goûter, fourni par les parents, doit comprendre à manger mais aussi à boire.

Préférer une gourde (plus résistante qu'une bouteille d'eau) et utilisable tout le long de la journée. Penser à l'identifier.

-En cas d'imprévu (changement de planning, retard des parents...), l'enfant est amené à l'étude (ou à la garderie) où un goûter lui sera fourni (cf. tarif annuel par élève) et où il restera jusqu'à 17h55. **Il est donc impossible de le récupérer pendant cette heure-là.**

-Ce service, ainsi que celui de la restauration, étant non obligatoire, l'École se réserve le droit d'annuler la prestation en cas de non-respect envers le personnel, le matériel et les règles de sécurité).

• Éducation à la collectivité

Les compétences sociales sont essentielles à la réussite scolaire et professionnelle future.

Ce règlement se veut avant tout un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun selon le projet éducatif de l'école Sainte-Mathilde.

Il est aussi une préparation à entrer dans la vie active en citoyen responsable.